



RISQUE CYANOBACTERIES ET PLAN D'EAU

SITUATION

J'observe en me promenant une coloration de l'eau d'un plan d'eau (bleue, verte, orangée...), parfois accompagnée de mousse.

CE QUI SE PASSE DANS LES MILIEUX AQUATIQUES

Les algues bleues ou cyanobactéries sont des microalgues aquatiques. Elles se développent lors de l'enrichissement excessif des plans d'eau en nutriments (eutrophisation). C'est la disponibilité en phosphore dans l'eau qui contrôle le phénomène. Les cyanobactéries produisent des toxines à l'intérieur de leurs cellules, qui à leur mort sont libérées dans l'eau. Ces toxines peuvent provoquer par ingestion ou contact avec la peau de graves séquelles neurologiques, hépatiques ou dermatologiques. De plus, par un effet de bioaccumulation, elles se concentrent dans la chaîne alimentaire aquatique, au point de présenter un risque alimentaire très sérieux dans la consommation de poissons carnassiers contaminés, comme le brochet par exemple.

Les plantes vertes que vous trouverez parfois flottant à la surface d'un plan d'eau sont probablement des « lentilles d'eau », qui ne sont pas dangereuses pour le milieu mais témoignent néanmoins d'une richesse trop élevée en nutriments tout comme les algues filamenteuses (ressemblant à de longs cheveux) dans certains cours d'eau.

CE QUE PREVOIT LE DROIT

La question des cyanobactéries est pour le moment abordée par le droit uniquement sous l'angle de la baignade. En cas d'une contamination d'eau de baignade aux cyanobactéries, les autorités (généralement le maire) sont tenues de prendre toutes mesures utiles pour protéger la santé des baigneurs. Elles peuvent donc prendre un arrêté d'interdiction de baignade si cela s'avère nécessaire et cela même pour toute la durée de la saison balnéaire. Les articles D.1332-15 et suivants du Code de la Santé Publique réglementent les critères de bonne qualité de l'eau permettant la baignade.

Si une présence de cyanobactéries est avérée, l'eau est considérée comme polluée et les autorités sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires et d'informer le public.

POUR AGIR

Alertez la délégation territoriale de l'ARS, en particulier si le plan d'eau sert pour la production d'eau potable ou la baignade. Des analyses pourront être faites pour mesurer la toxicité des microalgues.

L'ARS préconise en cas d'importante prolifération algale d'éviter tout contact prolongé avec l'eau, d'éviter d'ingérer l'eau, de prendre une douche après une activité nautique, de consulter un médecin en cas de trouble de santé, de ne pas pratiquer d'activité nautique dans les zones d'accumulation d'algues, de ne pas consommer le poisson. Informez aussi le SAGE de votre territoire, qui pourra compléter son diagnostic. La somme des témoignages pourra encourager la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE à renforcer ses actions pour réduire les pollutions agricoles diffuses et/ou urbaines qui en sont à l'origine.

A SUIVRE

Renseignez-vous auprès de l'ARS de leurs conclusions, et des mesures qui vont éventuellement être prises. Informez l'association agréée pour la protection de la nature la plus proche de vos démarches et complétez la carte interactive sur le site de l'association rubrique "Autres Pollutions".

POUR ALLER PLUS LOIN

Site de l'ARS de votre région

Pour connaître la qualité des eaux de baignade : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do>

